



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/033

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 10 octobre 2025, de Madame Dominique PASQUIER, Trésorière de l'association Les Lucs Arts et Chemins,

ARRÊTE

Madame Dominique PASQUIER, Trésorière de l'association Les Lucs Arts et Chemins, dont le siège social demeure à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), Place du Sénéchal est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle du Carré des Arts, le **mardi 21 octobre 2025 à partir de 20h00 jusqu'à 23h00**, à l'occasion d'une soirée cinéma.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

